

Transformation de la société



FORMALITÉS RIDET-PATENTE

- Un bulletin RID M2C



FORMALITÉS DSF

- Un bulletin modificatif
- Une copie du PV d'assemblée enregistré



FORMALITÉS RCS

CONCERNANT LA SOCIETE :

- Deux bulletins modificatifs B3
- Un exemplaire original du PV d'assemblée ayant décidé la transformation, enregistré (le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV / lors du dépôt à l'enregistrement prévoir au minimum 2 originaux)
- Un exemplaire original des statuts mis à jour (avec mention d'enregistrement des statuts initiaux)
- Un exemplaire original de l'acte de nomination des dirigeants s'ils n'ont pas été désignés dans les statuts
- Un exemplaire du rapport du commissaire à la transformation ou du commissaire aux comptes (obligatoire dans certains cas)

L'annonce légale (page entière du journal) : « Les Nouvelles Calédoniennes », « Actu NC », « la Voix du caillou », « RRB »

CONCERNANT LES DIRIGEANTS (à l'exception du ou des dirigeants maintenus dans leurs fonctions) :

- Un extrait de naissance (moins de 3 mois) **ou** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport valide.
- Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (à retirer au CFE)

LES FRAIS



FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **24 100 XPF** (représentant : 14 600 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces ou en CB (uniquement le matin par CB)

NB : si vous nous transmettez votre dossier par courrier, joignez impérativement des chèques comportant l'ordre.